

## COORDONNÉES

Etablissement : .....

Nom du contact billetterie : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

## LES TARIFS

Les tarifs de la billetterie pour la saison 2025 sont les suivants :

	Plein tarif individuel	Billetterie CSE
<b>Adulte</b> (à partir de 12 ans)	Hiver : 22,50€ Printemps : 27,50€ Été : 29,50€ Automne : 27,50€	<b>23,50€</b>
<b>Enfant</b> (3 à 11 ans inclus)	Hiver : 18,00€ Printemps : 20,00€ Été : 22,00€ Automne : 20,00€	<b>17,50€</b>

Périodes disponibles dans les CGV. Gratuit pour les moins de 3 ans.

## BILLETTERIE PHYSIQUE

Minimum de commande : 25 billets (adultes et enfants confondus)

Billets non datés et valables 2 ans. Possibilité d'échange des billets arrivés à expiration. Merci de joindre votre règlement pour recevoir vos billets physiques (chèque à l'ordre de «Parc de Branféré» ou virement bancaire).

Billets adulte (à partir de 12 ans) à 23,50€ : ..... billets, pour un achat d'une valeur de ..... €

Billets enfant (de 3 à 11 ans) à 17,50€ : ..... billets, pour un achat d'une valeur de ..... €

Valeur totale de ma commande de billets : ..... €

## E-BILLETS VIA MON ESPACE MEMBRE

Je souhaite procéder à l'ouverture de mon espace membre.

## OUTILS DE COMMUNICATION

Dépliant «grand-public» / quantité .....  Totem / quantité .....  Présentoir / quantité .....

Affiche A4 / quantité .....  Affiche A3 / quantité .....  Contenu numérique

Bon pour accord, date, signature et  
cachet de l'établissement

J'ai lu et j'accepte les CGV au verso de ce bon de commande.

Bon de commande à retourner à :  
Parc animalier de Branféré – service commercial – 56190 LE GUERNO  
Tel : 02 97 42 85 56 – billetterie@branfere.com

# Conditions générales de vente

## ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DU PARC DE BRANFÉRÉ

Le PARC DE BRANFÉRÉ s'engage à : Octroyer un tarif préférentiel au PARTENAIRE sur la billetterie individuelle, selon les tarifs stipulés à l'article 5 ; Autoriser le PARTENAIRE à commercialiser auprès de ses bénéficiaires, des billets numérotés donnant accès au PARC DE BRANFÉRÉ ; Fournir au PARTENAIRE toutes les informations et les outils de communication nécessaires à la vente (dépliants, présentoirs, affiches, mobiles, totems) pour promouvoir et développer cette activité ; Réapprovisionner le PARTENAIRE en billets ou en supports de communication sur simple demande auprès du service commercial : Tél. 02 97 42 85 56 - Email : billetterie@branfere.com

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à : Assurer la promotion et la vente de billets individuels du PARC DE BRANFÉRÉ pour la saison ; Ne pas revendre les billets à un prix supérieur au tarif public sur place. Voir tarifs selon la période sur <https://parc.branfere.com/preparer-sa-visite/tarifs/>

## ARTICLE 3 : E-BILLETS VIA L'ESPACE MEMBRE

Sur simple demande auprès du PARC DE BRANFERE, le PARTENAIRE peut obtenir gratuitement la création d'un espace membre afin de commander lui-même ses e-billets. Le PARC DE BRANFÉRÉ s'engage à : Créer gratuitement et donner accès au PARTENAIRE, via un espace membre, à une plateforme de revente de billetterie individuelle exclusive aux CSE & assimilés, selon les tarifs stipulés à l'article 5 ; Ne pas exiger de minimum de commande au PARTENAIRE. Les commandes de billetterie via l'espace membre peuvent se faire à partir d'un seul billet ou constituer des commandes groupées (billets adultes et billets enfants confondus) ; Envoyer instantanément sur l'adresse électronique du PARTENAIRE les e-billets commandés ; Fournir des e-billets non datés. La date limite de validité des e-billets est sur la saison en cours. Les e-billets sont non échangeables et non remboursables ; Faire parvenir au PARTERNAIRE en fin de mois une facture pour l'ensemble des billets achetés dans le mois écoulé.

Le PARTENAIRE s'engage à : Percevoir le paiement de ses bénéficiaires au fur et à mesure des commandes. Régler le PARC DE BRANFÉRÉ dès la réception de la facture. Le règlement pourra s'effectuer par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de la SA Parc de Branféré.

## ARTICLE 4 : BILLETS PHYSIQUES

Le PARTENAIRE peut commander des billets physiques en retournant au PARC DE BRANFERE un bon de commande dûment rempli. Le PARC DE BRANFÉRÉ s'engage à : Envoyer les billets commandés en courrier suivi, sans frais d'envoi pour le PARTENAIRE, dans les 24 à 48h ouvrables après réception du bon de commande ; Fournir des billets non datés au PARTERNAIRE. La date de validité des billets physiques est de deux saisons, incluant la saison en cours. Un échange pourra être effectué sur les billets physiques arrivant en date limite de validité contre des billets valables pour 2 saisons supplémentaires. Le PARTENAIRE s'engage à : Commander un minimum de 25 billets par commande (billets adultes et billets enfants confondus) ; Régler le PARC DE BRANFÉRÉ dès la réception de la facture. Le règlement pourra s'effectuer par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de la SA Parc de Branféré.

## ARTICLE 5 : LES TARIFS

Les tarifs de la billetterie pour la saison 2025 sont les suivants :

2025	Plein tarif individuel	Billetterie CSE
<b>Adulte (à partir de 12 ans)</b>	Hiver : 22,50€ Printemps : 27,50€ Eté : 29,50€ Automne : 27,50€	23,50€
<b>Enfant (3 à 11 ans inclus)</b>	Hiver : 18,00€ Printemps : 20,00€ Eté : 22,00€ Automne : 20,00€	17,50€

- Gratuit pour les moins de 3 ans
- Hiver : tarifs appliqués du 8 février au 4 avril 2025 et du 12 novembre 2025 au 4 janvier 2026
- Printemps : tarifs appliqués du 5 avril au 4 juillet 2025
- Eté : tarifs appliqués du 5 juillet au 31 août 2025
- Automne : tarifs appliqués du 1er septembre au 11 novembre 2025

## ARTICLE 6 : LA FACTURATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LE PARC DE BRANFERE

Le PARTENAIRE s'engage à régler le PARC DE BRANFÉRÉ dès la réception de la facture. Le règlement pourra s'effectuer par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de la SA Parc de Branféré.

## ARTICLE 7 : LITIGES

Les bénéficiaires du PARTENAIRE ne pourront en aucun cas se faire rembourser leurs billets par le PARC DE BRANFÉRÉ. En cas de différend découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de 3 mois.

Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée, passé le délai de 3 mois visé au paragraphe ci-dessus, les parties conviennent que la présente convention et ses suites sont régies par la loi française. Dans ce cas le Tribunal de Commerce de Vannes est seul compétent.